



COMMUNE DE VILLORSONNENS

Bulletin communal

N° 67 – Juin 2026



SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
CONVOCATION	3
INFORMATIONS SUR L'ORDRE DU JOUR	4
3. DÉCISION RELATIVE AU MODE DE CONVOCATION DES ASSEMBLÉES COMMUNALES POUR 2026-2031.....	4
4. NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS POUR LA PÉRIODE ADMINISTRATIVE 2026-2031.....	4
COMMISSION FINANCIÈRE.....	4
COMMISSION D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME ET D'ÉNERGIE	4
COMMISSION DES NATURALISATIONS	5
5. INFORMATIONS SUR LES PROJETS EN COURS.....	5
BATTOIR	5
AUBERGE DU CHEVAL BLANC.....	5
INFORMATIONS COMMUNALES.....	6
GESTION DES DECHETS.....	7
BOURSE D'ETUDES	7
CARTE D'IDENTITE	7
INFORMATIONS REGIONALES	8

Commune



Villorsonnens

CONVOCATION

Les citoyennes et citoyens actifs de la commune de Villorsonnens sont convoqués en Assemblée communale le

lundi 15 juin 2026, à 20h00
à la Halle polyvalente, à Orsonnens

TRACTANDA

1. **Approbation de l'ordre du jour**
2. **Approbation du procès-verbal de l'Assemblée communale du 20 avril 2026**
Le procès-verbal ne sera pas lu. Il peut être consulté au bureau communal ou sur le site internet www.villorsonnens.ch
3. **Décision relative au mode de convocation des Assemblées communales pour 2026-2031**
4. **Nomination des membres des commissions pour la période administrative 2026-2031**
 - a) Commission financière
 - b) Commission d'aménagement et d'urbanisme
 - c) Commission de naturalisation
5. **Informations sur les projets en cours**
6. **Divers**

Les documents soumis à l'Assemblée communale peuvent être consultés sur le site internet www.villorsonnens.ch, à l'administration communale durant les heures d'ouverture, 10 jours avant l'Assemblée ou en scannant le QR code ci-dessous :



Nous vous invitons à nous transmettre vos questions, par écrit, jusqu'au vendredi précédent l'Assemblée.



INFORMATIONS SUR L'ORDRE DU JOUR

3. DÉCISION RELATIVE AU MODE DE CONVOCATION DES ASSEMBLÉES COMMUNALES POUR 2026-2031

Conformément à l'art. 12, al. 1^{bis} de la Loi sur les communes, « l'Assemblée communale décide du mode de convocation des Assemblées communales (convocation individuelle ou circulaire tous ménages) valable pour toute la durée de cette période ».

Le Conseil communal propose de poursuivre le mode de convocation actuel par l'envoi du bulletin communal en tout ménage.

4. NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS POUR LA PÉRIODE ADMINISTRATIVE 2026-2031

En vertu de l'art. 10, al. 1, lettre o de la Loi sur les communes, « l'Assemblée communale élit les membres de la commission financière ainsi que les membres d'autres commissions prévues par la loi ». Pour notre commune, il s'agit de :

COMMISSION FINANCIÈRE

Article 70 LFCo - Commission financière – Organisation

- La commission financière se compose d'au moins cinq membres. Ils sont élus par l'Assemblée communale ou le Conseil général pour la législature parmi les citoyens et citoyennes actifs de la commune ou les membres du Conseil général.
- Ne sont pas éligibles les membres du Conseil communal et les membres du personnel communal. Pour le reste, l'article 15bis de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes s'applique.

Quatre membres ayant siégés durant la période précédente acceptent de se représenter pour un nouveau mandat : Mmes Solange Page et Sandrine Richoz, MM. Pascal Berset et Rafaël Serna ; une personne devra être nommée lors de l'Assemblée.

COMMISSION D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME ET D'ÉNERGIE

Article 36 LATeC - Conseil communal et commission d'aménagement

- Le Conseil communal est l'autorité responsable de l'aménagement local.
- Le Conseil communal constitue une commission d'aménagement permanente qui l'appuie dans l'élaboration du plan d'aménagement local et l'application de celui-ci. La commission est composée d'au moins cinq membres, dont la majorité est désignée par l'Assemblée communale ou par le Conseil général.

Pour cette législature le Conseil communal propose une composition de 7 personnes dont 2 Conseillers communaux. Quatre membres ayant siégés durant la période précédente acceptent de se représenter pour un nouveau mandat : Mme Mathilde Monnard, MM. Yannick Nicolier, Jérôme Page et Rémi Piller ; une personne devra être nommée lors de l'Assemblée.

COMMISSION DES NATURALISATIONS

Article 43 LDCF - Audition par une commission des naturalisations

- Chaque commune institue une commission des naturalisations dont les membres sont élus par l'Assemblée communale ou le Conseil général pour la durée de la législature. La commission des naturalisations doit comprendre entre cinq et onze membres, choisis parmi les citoyens et citoyennes actifs domiciliés dans la commune.
- La commune veille à ce que les personnes requérantes soient auditionnées par la commission des naturalisations, afin de s'assurer de leur intégration. La personne confédérée qui demande le droit de cité n'est pas auditionnée.
- La commission des naturalisations peut toutefois renoncer à auditionner toute personne requérante dont le dossier démontre une intégration parfaitement aboutie.
- Elle établit, à l'intention du Conseil communal, des propositions motivées d'acceptation ou de refus d'octroi du droit de cité communal.

Pour cette commission, trois personnes acceptent de se représenter pour un nouveau mandat : Mme Christelle Jacquat, MM. Jean Bertschi et Jean-Claude Simon ; une personne devra être nommée lors de l'Assemblée.

Les personnes qui souhaitent intégrer une commission sont invitées à s'annoncer à l'administration d'ici au jeudi 11 juin 2026 ou lors de l'Assemblée.

5. INFORMATIONS SUR LES PROJETS EN COURS

BATTOIR

Les soumissions pour l'ensemble des corps de métier sont en train de rentrer. Les adjudications vont suivre ainsi que le début des travaux pour le courant juin. Il s'agira avant tout des démontages qui concerneront le pont de grange ainsi que de l'intérieur du bâtiment. Les containers seront également déplacés sur les places de parc, à côté du magasin provisoire.

AUBERGE DU CHEVAL BLANC

Les travaux vont bon train à l'auberge ! Les tailleurs de pierre arrivent au bout des rénovations des mollasses, les maçons ont terminé les démontages et ont déjà coulé les dalles du sous-sol et rez, ainsi que la cage d'ascenseur. Les charpentiers ont démarré les travaux sur le toit ainsi que les planchers qui sont à remplacer. Actuellement, les délais sont tenus selon le planning de l'architecte.

INFORMATIONS COMMUNALES

Composition du Conseil communal pour la législature 2026-2031

	Dicastères
Mme Véronique Liechti Syndique veronique.liechti@villorsonnens.ch	Administration Relations publiques Finances communales
M. Fabrice Berset Vice-syndic fabrice.berset@villorsonnens.ch	Epuration Eau potable
M. Steve Berset Conseiller communal steve.berset@villorsonnens.ch	Constructions Bâtiments communaux
M. Raphaël Michaud Conseiller communal raphael.michaud@villorsonnens.ch	Aménagement du territoire Forêts Santé et social Naturalisation Agriculture et parchets communaux Endiguements et protection des eaux
M. Christian Piller Conseiller communal christian.piller@villorsonnens.ch	Ecoles, transports scolaires Accueil extrascolaire Petite enfance Déchetterie
M. Denis Repond Conseiller communal denis.repond@villorsonnens.ch	Eaux claires Routes et voirie Eclairage public
M. Christophe Savoy Conseiller communal christophe.savoy@villorsonnens.ch	Energie et environnement Ordre public Défense incendie Protection civile Cimetières Culture, Sport, Loisirs

GESTION DES DECHETS

MEMO-Déchets

Le Mémo-déchets 2026 est disponible sur toutes les plateformes numériques (application mobile et site internet).

Scannez le code QR ci-dessous, afin d'obtenir toutes les informations concernant le tri des déchets dans notre Commune :



Attention : Dès le 1^{er} janvier 2026, la déchetterie est également fermée les veilles de fête.

BOURSE D'ETUDES

Tout étudiant ou apprenant domicilié dans la commune de Villorsonnens peut formuler une demande **écrite** pour l'obtention d'une bourse d'études d'un montant de CHF 200.00 **avant le 30 juin** pour l'année scolaire qui se termine.

Condition :

- être âgé de moins de 25 ans au début de l'année scolaire concernée.

Documents à fournir pour un apprentissage :

- Contrat d'apprentissage pour la 1^{ère} année
- Attestation de l'école professionnelle pour l'année en cours, dès la 2^{ème} année

Document à fournir pour des études :

- Attestation de l'école pour l'année en cours.

Veillez noter qu'**aucune bourse** n'est accordée pour des cours du soir, des cours de langue ou année linguistique.

CARTE D'IDENTITE

La période des vacances approche, pensez à vérifier la validité de votre carte d'identité.

La demande se fait personnellement au contrôle des habitants de la commune de Villorsonnens.

Conditions

Lors du dépôt de la demande, l'ancien document d'identité doit absolument être présenté pour permettre son annulation. Aucun document d'identité ne sera délivré si l'ancien n'a pas été au préalable annulé. Il est également nécessaire de se munir d'une photo établie selon les normes officielles, la commune propose également de faire la photo sur place gratuitement.

Délai de livraison

10 jours ouvrables à partir de la date de la demande.

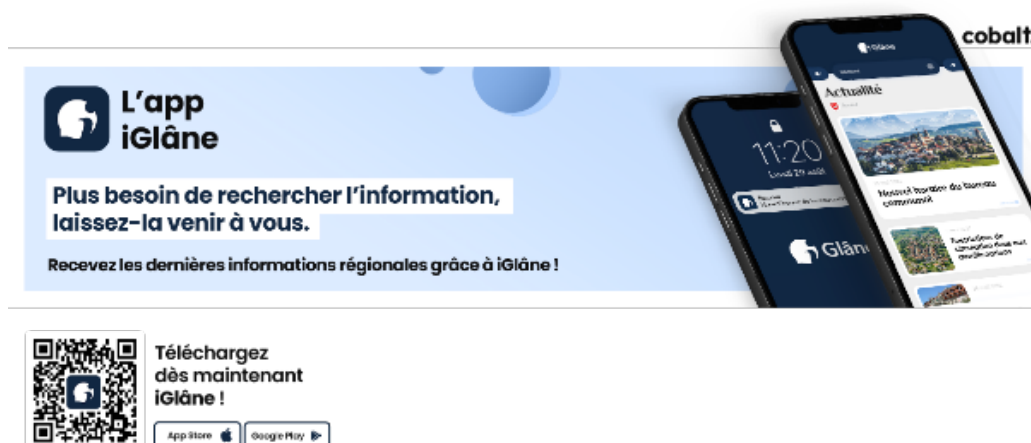
Coût : CHF 70.- pour les adultes / CHF 35.- pour les enfants en dessous de 18 ans.

INFORMATIONS REGIONALES

IGLÂNE

Vous avez la possibilité de suivre les actualités de la Commune et de tout le district via l'application iGlâne. Plus de 860 personnes se sont déjà abonnées et nous ne pouvons que vous encourager à le faire aussi, si ce n'est pas déjà fait.

Nous y publions les changements d'horaires de l'Administration communale, les travaux en cours, les fermetures de route, les diverses informations communales, etc.



Nous vous annonçons que l'Administration communale sera fermée du
23 juillet au 16 août 2026 inclus.



**LE CONSEIL COMMUNAL ET L'ENSEMBLE DU PERSONNEL
VOUS SOUHAITENT UNE BELLE SAISON ESTIVALE !**